

Paiement instantané : un phénomène sociétal dans un monde qui change

Par Thierry LABORDE

Directeur général adjoint et responsable de Domestic Markets chez BNP Paribas

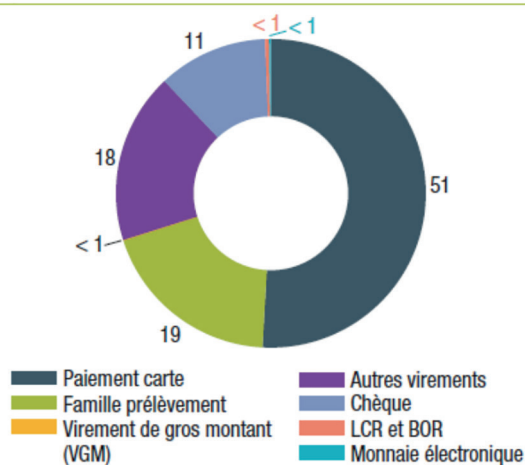
Dans un contexte où l'instantanéité devient la norme pour le consommateur, le paiement instantané prend tout son sens ; les banques doivent donc y apporter des réponses. Dans cet article, nous précisons les caractéristiques et les usages de ce nouvel instrument, ses développements observés en Europe et dans le monde, et nous proposons une approche pour son développement en France.

Qu'est-ce qu'un paiement instantané ?

Un paiement instantané consiste à exécuter de bout en bout, et en quelques secondes seulement, l'intégralité du processus suivant :

- l'autorisation et le débit du compte bancaire réalisé par le canal choisi par le donneur d'ordre (y compris les processus de contrôle de conformité et de lutte contre la fraude),
- le transfert des fonds vers la banque du bénéficiaire,
- le crédit du compte du bénéficiaire, et donc la disponibilité immédiate des fonds pour celui-ci.

Répartition des moyens de paiement en volume en France (en %)



Source : Banque de France.

Figures 1 et 2.

Source : https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2016/10/06/cmp_2016_fr.pdf

La France à la loupe

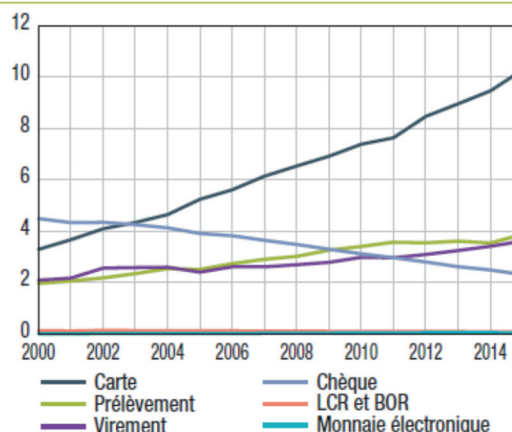
Le paysage français des moyens de paiement dispose d'une offre très riche en possibilités et est en évolution régulière.

Il se caractérise, comme l'illustrent les Figures 1 et 2 ci-après et la Figure 3 de la page suivante, par la place prépondérante, qui ne cesse de croître, des cartes de paiement et par le déclin continu du chèque, même si celui-ci reste fortement utilisé. Le prélèvement est, quant à lui, le moyen de paiement préféré des entreprises pour l'encaissement de leurs factures.

Le paysage français des moyens de paiement se dynamise année après année avec des initiatives prises pour répondre à l'évolution des attentes des utilisateurs.

Graphique 3 Moyens de paiement en volume en France

(en milliards de transactions)



Source : Banque de France.

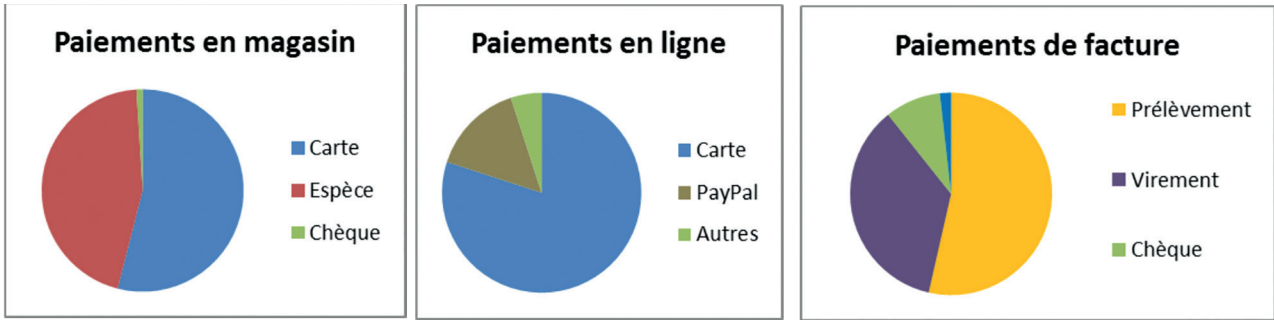


Figure 3 : Répartition des différents types de paiement par support et en fonction des usages (en 2017).

Nous citerons, par exemple :

- le paiement par carte sans contact, aujourd'hui bien établi (voir la Figure 4 ci-contre), qui offre une plus grande fluidité du parcours client en magasin ;
- les initiatives de paiements mobiles se développent également, avec, à titre d'illustration, PayLib ou encore l'application multiservices Lyf Pay, qui est portée par BNP-Paribas et le Crédit Mutuel, en partenariat avec des grandes enseignes de la distribution ;

Notons également les initiatives tarifaires prises pour favoriser les transactions par carte pour de petits montants.

Quelle place pour le paiement instantané ?

Le paiement instantané complète ainsi en France le large éventail des moyens de paiement disponibles (le cash, les chèques, les cartes bancaires, les virements), chacun

Une augmentation de 180% du nombre de transactions CB SC depuis août 2015

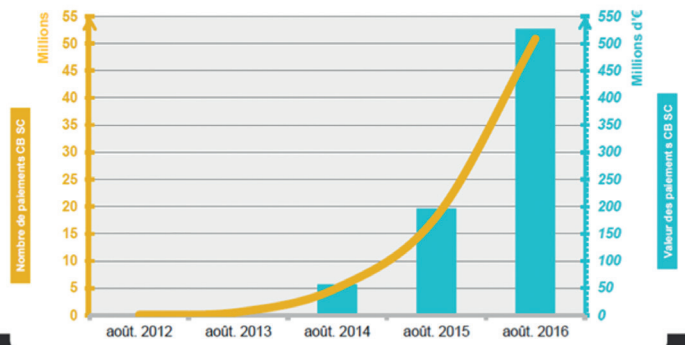


Figure 4 : Évolution du nombre des paiements par carte sans contact.

Source : Groupement des Cartes Bancaires CB.

avec leurs avantages et leurs inconvénients. L'utilisation de l'un ou de l'autre s'attache donc aux caractéristiques de l'usage recherchées (voir le Tableau 1 ci-dessous).

| Caractéristiques | Cash | Cheque | Carte | Virement | Virement Instantané |
|--|--|--|---|---|-----------------------|
| Finalité garantie pour le bénéficiaire | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Confirmation de la transaction | Instantanée | Le lendemain | instantanée | Liée à la réception du crédit | instantanée |
| Disponibilité des fonds (après initiation) | Instantanée, mais peut nécessiter une remise en banque | lendemain | lendemain | Plusieurs heures ou lendemain | instantanée |
| Sécurité | Risque d'agression, de vol ou de falsification | Risque d'agression, de vol, de falsification ou de non-provision | Risque d'agression, de vol ou de fraude | Risque d'agression ou de falsification sur le virement papier | Risque d'agression |
| Limite du montant (en France) | 1.000 € | - | Souvent quelques milliers d'euros | - | 15.000 € au démarrage |

Tableau 1 : Les principales caractéristiques comparées des divers moyens de paiement en usage en 2017 (source : BNP Paribas).

Le paiement instantané est plébiscité pour son immédiateté, comme cela est illustré dans le Tableau 1 de la page précédente.

Quel développement du paiement instantané peut-on anticiper en France ?

Le paiement instantané a déjà été développé dans différents pays

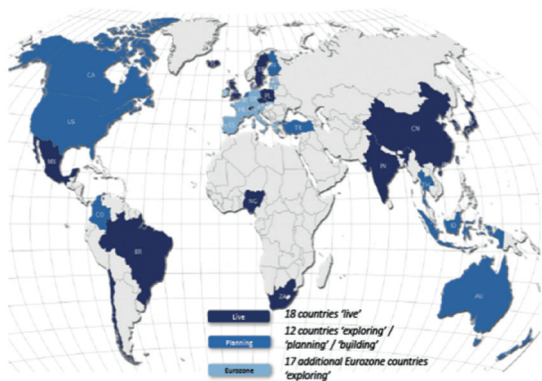


Figure 5 : Le développement du paiement instantané dans le monde (18 pays – en bleu nuit – l'utilisant dans la réalité, 12 pays – en bleu foncé – explorant, planifiant ou construisant ce mode de paiement, et 17 pays de l'eurozone où il est actuellement sous étude).

Source : SWIFT – *The Global Adoption of Real-Time Retail Payments Systems*.

Quelle a été son évolution dans certains de ces pays ?

Au Royaume-Uni, *Faster Payments* (FP) a été introduit en 2008. À l'origine, il s'agissait d'apporter une alternative aux virements classiques, dont l'exécution prenait jusqu'à trois jours. Utilisé par exemple pour régler les salaires des travailleurs journaliers, FP a démarré très progressivement et son volume croît régulièrement (de l'ordre de 15 % par an,

ces dernières années). Il faut noter qu'en Grande-Bretagne, tous les moyens de paiement électroniques sont en progression, y compris la carte bancaire. FP s'arroge une part significative de cette croissance, en se substituant aux virements classiques et aux chèques (voir la Figure 6 ci-après).

Le Danemark fait lui aussi figure d'exemple, avec l'implémentation d'un schéma de paiement instantané basé sur l'application Swipp et sur le système de compensation Nets. Initié en 2014, il a connu une adhésion sans précédent, grâce notamment à sa fonction « chat ». En 2016, on comptait pas moins de 28 transactions instantanées par habitant et par an, dont 85 % de transactions de personne à personne et 15 % vers des commerçants (la majorité de ces paiements portant sur des montants inférieurs à 70 euros). Les consommateurs danois sont de longue date des utilisateurs des paiements mobiles, c'est ce qui a contribué à leur adoption rapide du paiement instantané. En outre, au Danemark, certaines banques proposent à leurs clients de choisir en ligne entre le virement et le paiement instantané. Le paiement instantané se substitue dans ce pays principalement à des paiements en espèces et à certains paiements par carte (les volumes des paiements par carte affichent une légère baisse, inférieure à 1 %).

De nombreuses nouvelles fonctionnalités sont en cours d'élaboration. Ainsi, de grands distributeurs sont désormais équipés de terminaux permettant d'utiliser la solution au moyen de codes QR. D'autres améliorations sont programmées, comme le règlement de factures via téléphone mobile, ainsi que des programmes encourageant la fidélité.

En Suède, le système de paiement instantané Swish permet aussi bien des opérations de personne à personne que des opérations de personne à entreprise. L'identifica-

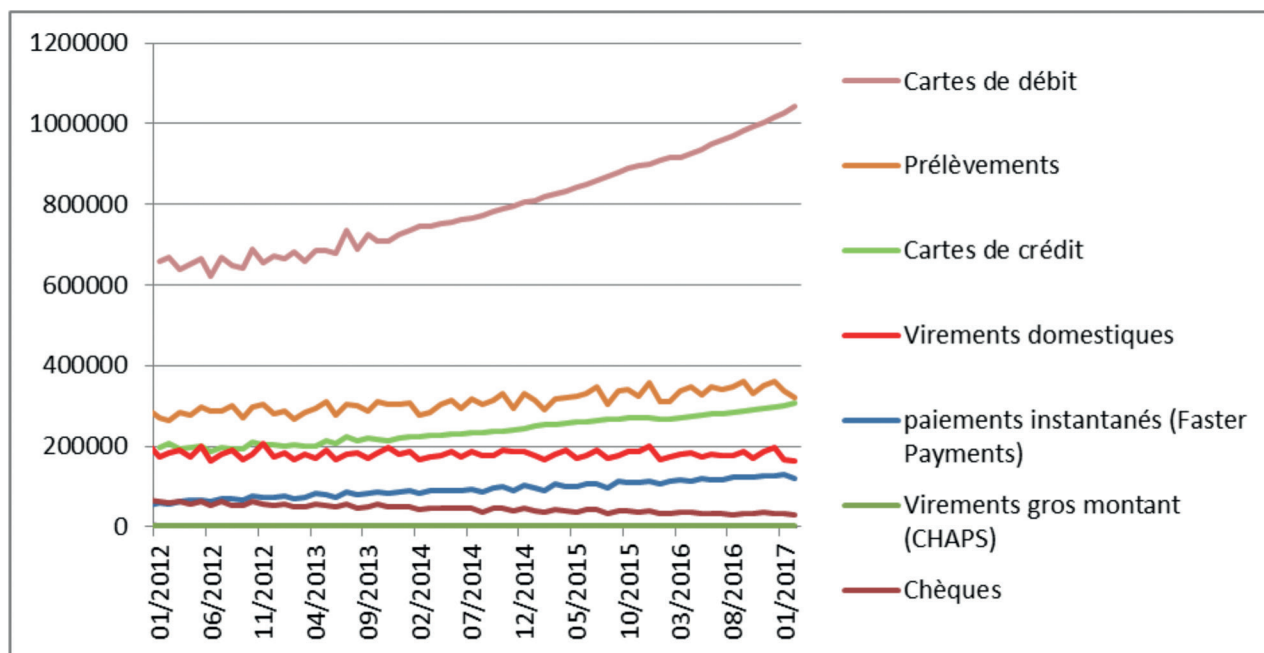


Figure 6
Source : *Faster Payments Statistics* – <http://www.fasterpayments.org.uk>

tion des consommateurs lors de l'émission d'un paiement se fait *via* leur numéro de téléphone, celui-ci ayant été préalablement lié à leur numéro de compte. Lancé en 2012, ce système gère déjà plus de 20 millions de transactions par mois.

Aux États-Unis, plusieurs initiatives sont en cours : ainsi, *The Clearing House* a bâti une solution de paiement instantané interentreprises (B2B) (pour des sommes inférieures à 25 000 dollars) qui a commencé son démarrage avec quelques banques, cette année (en 2017) ; la FED (*Federal Reserve System*) a lancé une *task force* visant à encourager le déploiement de solutions de paiement instantané ; enfin, une initiative de paiement mobile P2P (Zelle), réunissant à ce jour une trentaine de banques, est en cours de déploiement.

Quels enseignements tirer de ces exemples étrangers ?

Le principal cas d'usage du paiement instantané est le P2P (*person-to-person*). Les montants sont limités et le déploiement du système est relativement aisé dès lors que toute la communauté bancaire se mobilise autour d'une telle solution. Le taux de pénétration des usages mobiles et de leurs écosystèmes est un facteur d'accélération de ce déploiement.

Le second cas d'usage est le paiement par (et entre) les entreprises. Ce nouveau moyen de paiement par son immédiateté constitue en effet une offre complémentaire d'un grand intérêt par rapport au virement classique.

L'initiative interbancaire en zone euro

Dans le contexte de ce paysage bancaire en plein mouvement, les autorités européennes et la Banque centrale européenne exhortent les communautés bancaires à adopter les nouveaux instruments de paiement instantané.

Dans la zone euro, les banques ont établi, au travers de l'EPC (*European Payment Council*), un schéma de virement SEPA instantané (le SCTinst – *SEPA Credit Transfer Instant*) qui facilite la mise en œuvre des paiements instantanés en euros. Il reste cependant à s'accorder entre les différentes communautés bancaires sur le plan de sa mise en œuvre opérationnelle (à noter : il n'y a pas d'obligation réglementaire, l'initiative en la matière doit donc être prise par les communautés précitées, sur la base du volontariat).

À BNP Paribas, nous adhérons totalement à cette initiative interbancaire et sommes convaincus que, dans un paysage où coexistent déjà différents moyens de paiement qui donnent satisfaction, le développement du paiement instantané se fera par des cas d'usage dont le marché identifiera la pertinence. L'utilisateur s'attache en effet davantage à la qualité du service apporté qu'au moyen de paiement utilisé et, *a fortiori*, qu'à la technologie utilisée.

Quels usages se profilent d'ores et déjà pour le paiement instantané ?

Les paiements de personne à personne : le paiement instantané ne remplacera jamais totalement les espèces.

Mais l'usage du mobile se généralisant au quotidien, une part significative du « gâteau » pourrait bien lui revenir, à terme.

- les paiements e-commerce (*via* Internet) et m-commerce (*via* téléphones mobiles) : les transactions commerciales réalisées *via* ces deux canaux sont assez naturellement enclines à passer au paiement instantané. La plupart des moyens de paiement proposés ont déjà un caractère instantané, notamment du fait qu'ils permettent la confirmation immédiate du paiement au commerçant. Le débit/crédit immédiat des comptes bancaires mouvementés (acheteur et vendeur) est donc une étape tout à fait logique. Toutefois, l'e-commerce permet d'acheter partout dans le monde, y compris dans d'autres devises que celle du pays de l'acheteur, c'est pour cela que la carte bancaire reste un instrument de paiement essentiel.
- les paiements dans les commerces de proximité : la carte est un moyen de paiement électronique fortement apprécié, et son usage est en croissance permanente. Elle peut aussi se dématérialiser ; elle a donc encore de beaux jours devant elle : il faut en effet tenir compte de l'équipement nécessaire aux commerçants pour pouvoir passer au paiement instantané. Plus encore que pour le e-commerce, la création d'un réseau d'acceptation pour le paiement instantané constitue un véritable défi (rappelons que le déploiement intégral du « paiement sans contact » aura exigé près de... dix ans !). En revanche, certaines niches pourraient susciter l'intérêt pour un passage au paiement instantané (en particulier, dans le cas où la valeur du panier moyen des achats effectués dépasse le plafond de dépense autorisé par la carte bancaire de l'acheteur).
- le règlement de factures : le prélèvement en est aujourd'hui l'instrument privilégié. Mais il ne faut pas oublier les virements – en particulier en B2B (interentreprises) –, qui pourraient eux aussi bénéficier de l'instantanéité. Si, dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire d'effectuer une transaction en quelques secondes seulement, la réalisation de celle-ci doit néanmoins être beaucoup plus rapide qu'elle ne l'est aujourd'hui, et apporter toutes les garanties que les fonds seront effectivement reçus par le bénéficiaire. À ce stade, le système de paiement instantané SCTinst prévoit une limite fixée à 15 000 euros par transaction (un montant qui pourrait être relevé dans le futur pour en étendre l'usage aux paiements interentreprises).

D'autres cas d'usage comme le paiement contre livraison (en substitution du chèque ou des espèces), les prêts à la consommation instantanés, etc. peuvent être envisagés.

Quel développement pour le paiement instantané en France ?

Pour assurer le succès des paiements instantanés, il faudra :

- une expérience utilisateur (parcours client) fluide ;
- une valeur ajoutée effectivement perçue ;
- une large base d'utilisateurs ;

- un réseau d'acceptation étendu.

Les scénarios de déploiement devront donc intégrer tous ces critères. Dans l'immédiat, il s'agit de définir le bouquet de services qui sera proposé au démarrage.

Les paiements de personne à personne, d'une part, et ceux du commerce à distance, d'autre part, seront les premiers cas d'usage à mettre en œuvre.

L'usage dans le commerce de proximité sera plus difficile à déployer de par les contraintes que cela imposera à l'ensemble de l'écosystème des commerçants. Les investissements nécessaires seront en effet conséquents : il s'agira en effet de créer une nouvelle infrastructure aussi complexe que celle des lecteurs de cartes bancaires, les deux infrastructures étant vouées à coexister.

À l'heure actuelle, le système de *clearing* interbancaire se met en ordre de marche. Les banques s'accordent sur un calendrier de mise en œuvre des premiers cas d'usage qui s'échelonnera sur les années 2018 et 2019.

Une solution paneuropéenne est-elle envisageable ?

Les écosystèmes sont majoritairement domestiques, tout comme le sont une bonne partie des usages, même

si quelques grandes tendances sont communes à tous les pays (croissance du e-commerce, de l'usage du mobile...). Il est donc naturel que les initiatives soient enclenchées au niveau local (comme l'illustrent les exemples cités plus haut).

Deux voies s'offrent à nous pour bâtir une couverture paneuropéenne du paiement instantané :

- l'assurance d'une interopérabilité entre les systèmes de paiement instantané locaux ;
- et la mise en œuvre d'un système d'échanges paneuropéen auquel toutes les banques concernées seraient connectées.

L'interopérabilité est prévue dans le cadre du schéma SCTInst. Quant au système d'échange paneuropéen, la Banque centrale européenne étudie actuellement le développement d'une plateforme d'échanges appelée TIPS (*Target Instant Payment Settlement*).

L'interopérabilité devrait se mettre en place au gré du déploiement des différents systèmes locaux, mais ce processus prendra de nombreuses années. Quant à l'adhésion à un système d'échange paneuropéen, il serait particulièrement intéressant dans le domaine des paiements B2B.